

Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public, Rue du Traité de Rome

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal du 27 février 2023 relative à l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les autorisation temporaire (AOT) ;

Vu la demande d'autorisation et de convention d'occupation du domaine public pour l'accueil des cirques et des arts nomades, présentée par Monsieur Abel FLEURY, domicilié La Grande Flécherie à Angers (49000) afin d'installer un spectacle de jonglerie, de magie et de grandes illusions, d'équilibrisme et d'art clownesque, du 28 mai 2025 au 30 mai 2025 inclus ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Arrêtons

Article I : Une autorisation temporaire du d'occupation du domaine public est accordée à Monsieur Abel FLEURY, domicilié La Grande Flécherie à Angers (49000) afin d'installer un spectacle de jonglerie, de magie et de grandes illusions, d'équilibrisme et d'art clownesque, **du 28 mai 2025 au 30 mai 2025 inclus, sur l'espace vert de la salle multiraquettes de Moul-Chicheboville, rue du Traité de Rome ;**

Article II : Une redevance d'occupation du domaine public pour cette autorisation temporaire de **20 € par jour** est demandée, excepté le jour d'arrivée et le jour de départ.

Article III : Les dispositions visées à l'article I de présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par Monsieur Abel FLEURY.

Article IV : Toutes les conditions de sécurité seront prises par Monsieur Abel FLEURY et sous sa responsabilité pour permettre la bonne circulation des usagers de la voirie communale, notamment au regard des animaux du cirque, des voitures, des camions, des caravanes et du chapiteau qui constituent le cirque.

Article V : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moul-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Keolis Calvados (bus verts)
- Monsieur Abel FLEURY
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moul-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.



Fait à Moul-Chicheboville, le lundi 26 mai 2025

Coralie ARRUEGO
Maire de Moul-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.